

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20170626-DEL051-17-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2017  
Date de réception préfecture : 29/06/2017

**DELIBERATION N° DEL051-17**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 20 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, C. PICCA, C. TISON, et MM. J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 juin 2017)  
M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 26 juin 2017)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 21 juin 2017)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Christine TISON, en date du 20 juin 2017)  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 26 juin 2017)  
M<sup>me</sup> LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2017)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 juin 2017)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Marianne GERACI, en date du 22 juin 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 26 juin 2017)  
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 26 juin 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Yann BOUCLIER  
M. Stéphane DUBOIS

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement formulée par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie).**

**Rapporteur : Jacques FABBRO**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Grenoble-Alpes Métropole a en charge la gestion des déchetteries de son territoire. Un diagnostic I.C.P.E. (Installation classée pour la protection de l'environnement) de la déchetterie de Saint-Martin-d'Hères a notamment montré le manque de fonctionnalité et la non-conformité du site sur certains points de la réglementation.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service et de garantir aux habitants l'accès à une déchetterie fonctionnelle et sécurisée, la Métropole a engagé le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, cette exploitation relève du régime de l'enregistrement au titre de la législation des I.C.P.E..

Conformément aux dispositions du livre V, titre 1er, section 2 et notamment les articles L.512-7 à L.512-46-1 et R. 512-46-1 à R.512-46-15 du code de l'environnement, la Métropole a déposé une demande d'enregistrement au titre de I.C.P.E. en vue de créer une déchetterie sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, au 27 rue Barnave.

Le conseil municipal de la commune de Gières, par délibération n°DEL011-17 en date du 16 janvier 2017 a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie).

Cependant, suite à une erreur de procédure (défaut d'affichage lors de la consultation du public) Grenoble-Alpes Métropole a déclaré l'abandon de cette première demande d'enregistrement. Une nouvelle demande d'enregistrement a été présentée à l'identique (aucune modification du projet initial).

La demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole fait l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines (du 22 mai au 19 juin 2017 inclus) et les documents (dossier d'enregistrement et registre d'observation) sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-d'Hères aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations peuvent être également adressées à la Direction de la Protection des Populations (DDPP - service protection de l'environnement - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble cedex 1 ou [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

La commune de Gières est concernée par le projet puisqu'elle se trouve dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Le conseil municipal de Gières est donc appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Pour rappel, le projet de déchetterie se situe dans la zone d'activités des Glairons et donc principalement entouré de bâtiments destinés à des activités économiques.

L'objectif de la déchetterie sera d'assurer la collecte des encombrants et autres déchets ne pouvant être collecté avec les ordures ménagères, de permettre la valorisation des déchets valorisables et de collecter les déchets toxiques des ménages.

La capacité de stockage de déchets non dangereux sera d'environ 554 m<sup>3</sup> et celle de déchets dangereux sera inférieur à 7 tonnes. La fréquentation des véhicules usagers et professionnels de la future déchetterie est estimée à 95 000 véhicules par an soit en moyenne 300 véhicules par jour (estimation réalisée à partir des fréquentations actuelles des déchetteries de Saint-Martin-d'Hères et Gières). En période de forte affluence (le vendredi et samedi principalement), la déchetterie pourra accueillir 600 véhicules par jour soit 85 par heure. La fréquentation des poids lourds, les jours de fortes fréquentation, dépassera les 8 véhicules.

Des comptages ont été effectués sur la rue Barnave et mettent en évidence une concentration de véhicule en semaine et peu le week-end. La déchetterie augmentera en moyenne le flux de circulation de 25 %.

Les impacts du projet sur l'environnement (eaux, rejets, émissions dans l'air, bruit et vibrations, consommation électrique et déchets) ont été analysés et la mise en œuvre de moyens afin de les diminuer a été proposée. Ainsi, par exemple, un mur anti-bruit en gabions sera mis en place de manière à limiter l'impact acoustique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Grenoble-Alpes Métropole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour l'installation de collecte de déchets (déchetterie).
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 26 juin 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.